



Affaire suivie par : DDTM/SERN/NB
Téléphone : 04 34 46 62 20
Mél : ddtm-police-nature@herault.gouv.fr

RAPPORT DE CONSTATATION D'UN DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Nous soussignés(es), [M./Mme et M./Mme prénom-nom], agents commissionnés(es) et assermentés(es) de l'État en fonction à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault – [Bâtiment Ozone – 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2] [Impasse Barrière Joseph, 34 521 Béziers]

Rapportons les faits suivants ci-après.

Le jj/mm/aaaa à xxhxx, lors d'une tournée de vigilance territoriale, nous constatons la présence d'un(des) dépôt(s) illégal(aux) de déchets situé(s) sur le territoire de la commune de [xxxxxxxxxx], comme l'attestent les photographies ci-jointes, avec les caractéristiques suivantes :

- plan de situation : carte IGN au 1/16000^e, photographie aérienne au 1/1000^e ;
- plan cadastral au 1/2000, référence(s) cadastrale(s) ;
- nature des déchets [inerte, encombrant, béton, gravat, ferraille, épave, pneu, déchet vert...] et des photos permettant d'apprécier rapidement ces informations utiles ;
- estimation du volume en m³ (*important pour le calcul de l'amende administrative*) ;
- zonage (Natura 2000, ZNIEFF, Parc et réserve, sites classés/inscrits, Zone humide, PPRI, DFCI, PLU/SCOT) et enjeux (espèces protégées, espaces protégés, PNA, APB...) ;

Cette(ces) parcelle(s) appartient(nent) à [M/Mme propriétaire(s), si connu(s), et adresse] (voir relevé de propriété ci-joint).

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du chapitre « prévention et gestion des déchets » (article L.541-2 du code de l'environnement). Il doit s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier (article L.541-1 II 3° du code de l'environnement).

Le Correspondant territorial

[Signature obligatoire]

[Prénom – Nom]

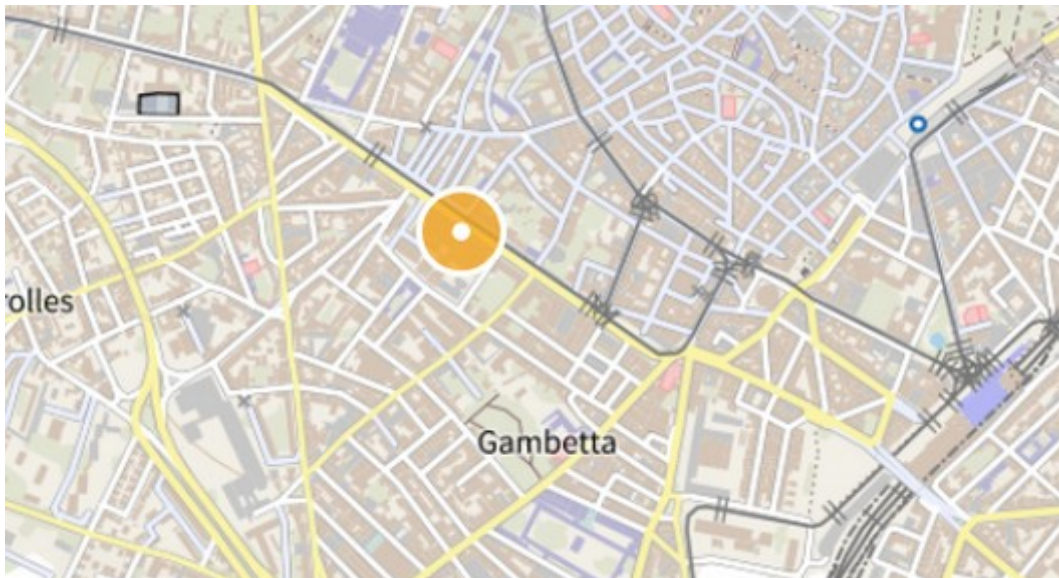
Le Correspondant territorial

[Signature obligatoire]

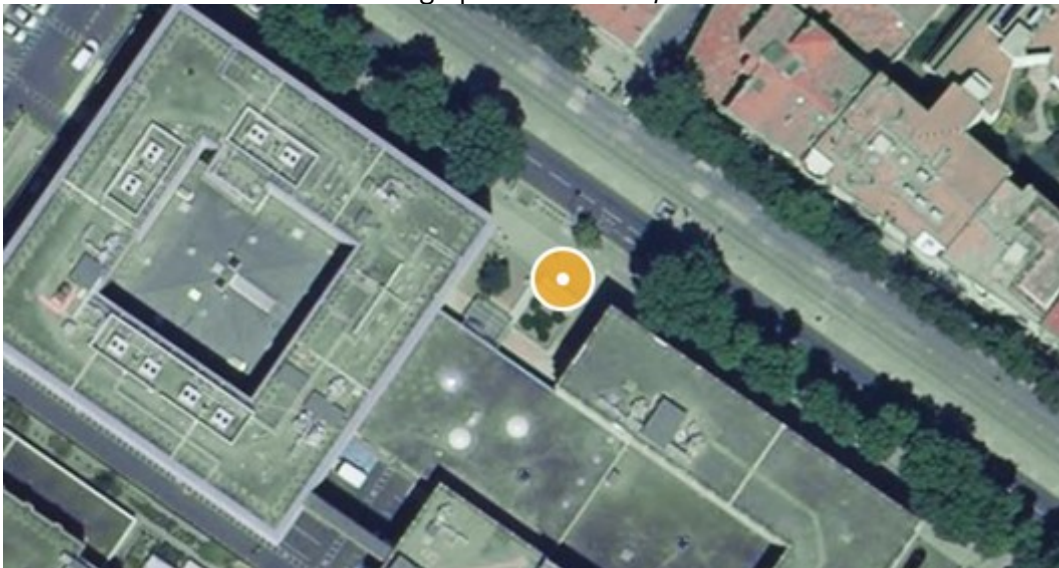
[Prénom – Nom]

PLAN DE SITUATION

Carte IGN 1/16000



Photographie aérienne 1/1000



Plan cadastral 1/2000

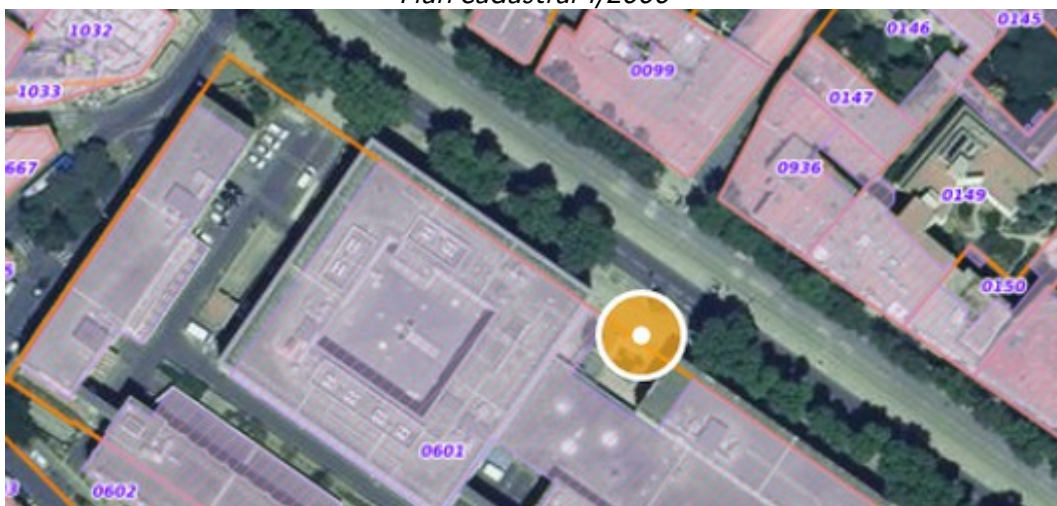


PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Quelques exemples – 2 photos minimum (1 plan large et un plan plus resserré)

